

ma visite, il attendait une nouvelle assignation.

Les autorités vaccinatrices de Belfast ont eu l'ingéniosité de découvrir, dans le refus de se soumettre à la vaccination, une nouvelle sorte de contravention. La commission d'hygiène publique a lancé contre les antivaccinateurs des assignations pour violation de la loi sur l'enlèvement des choses nuisibles (enlèvement des ordures), se basant sur le fait que les enfants non vaccinés sont des foyers de contagion et constituent un danger pour la santé publique! Se bien porter devient donc un délit! Le médecin de M. Frobridge, qui partage l'erreur Jennérienne, a déclaré dernièrement que, si une famille non vaccinée venait à être attaquée par la petite-vérole, il lui refuserait positivement ses soins!... Les médecins en sont là.

Mais il est consolant pour le peuple d'apprendre, par la déclaration de M. Marson, chirurgien, devant la commission parlementaire de 1871, et par l'aveu de tous les praticiens consciencieux, que les médecins ne connaissent aucun moyen de guérir la petite-vérole.

Il est à remarquer que si les sujets non-vaccinés étaient un foyer de contagion, à l'époque ou les épidémies de variole décimaient les populations au XVIII^e siècle, la race humaine aurait disparu, personne alors n'étant vacciné.

A l'occasion d'une des poursuites dirigées contre M. Frobridge, un médecin, M. Browne, remplissait les fonctions de juge. Il demanda à l'inculpé la cause de son refus de se soumettre à la loi. M. Frobridge se mit alors à énumérer des preuves de l'insuccès de la vaccination, de ses pernicieux effets sur la santé, et il cita plusieurs cas suivis de mort.—“Je ne saurais écouter tout cela, dit le juge-médecin : mais, si vous voulez entrer dans ma chambre, je peux, en 10 minutes, vous convaincre que vous êtes dans l'erreur.” Et il infligea l'amende et les frais au coupable!

Me trouvant en chemin de fer, dans un compartiment de seconde classe, j'interrogeai sur la question mon voisin de droite, qui me dit avoir entendu parler seulement de quelques cas de résistance à la loi sur la vaccination. Quant à lui, il ne pouvait rien dire, ni en bien, ni en mal, des effets de la vaccination.—“Mais moi, je peux en parler en connaissance de cause, dit un fermier d'apparence respectable, qui était en face de nous. Pas plus loin que la

semaine dernière, une de mes voisines de Ballyména m'a dit que son enfant unique, qui était venu au monde bien portant et fort, était mort des suites de la vaccination, trois semaines après l'opération. Depuis j'ai appris un autre décès dans la même localité, par la même cause. A mes yeux, une loi comme celle de la vaccination est une loi monstrueuse.”

Je lui demandai si une enquête avait été faite sur les causes de la mort. “Non, dit-il, la mère pensa comme beaucoup d'autres que l'opération s'étant faite en obéissance à la loi, elle devait se soumettre sans se plaindre.” M. Craney, agent de la grande société Biblique à Bush Mills, près de Portrush, fit vacciner un de ses enfants l'année dernière. Après l'opération, il fut atteint d'une forte inflammation au bras, et le pauvre petit être en devint comme fou de douleur. Les vaccinateurs eurent l'impudence de lui déclarer que si l'enfant n'avait pas été vacciné il serait mort! Et que de tous les maux la vaccination était le moindre.

M. Plumpton, qui est, depuis 12 ans, employé dans le bureau de poste à Coleraine, comté d'Antrim, a eu un collègue qui fut revacciné à son entrée dans le service des postes, il y a quelques années. L'opération lui avait fait tant de mal qu'il fut incapable assez longtemps de faire son service.

M. Robinson, chef du service exécutif d'hygiène, à Londonderry, position qu'il occupe depuis des années, m'a dit qu'il y a 11 ans, il y a eu dans la ville une épidémie de petite-vérole extraordinairement violente, qui a frappé plusieurs centaines de personnes. Les cas de mort ont été exceptionnellement nombreux. La vaccination dans cette ville est, on peut le dire, universelle, et, à sa connaissance, toutes les personnes attaquées avaient été vaccinées. Nul n'a jamais élevé un doute sur ce point. Deux personnes qui avaient déjà eu la petite vérole, en sont mortes, ce qui a étonné beaucoup de monde. L'année suivante, c'est-à-dire en 1874, la loi sur la salubrité publique en Irlande fut promulguée, imposant un système plus rigoureux et plus efficace d'inspection sanitaire, avec enlèvement des ordures, amélioration du drainage, etc... et depuis il n'y a plus eu de faits bien constatés de petite-vérole. Deux cas ont été considérés comme douteux par les médecins.

WILLIAM TEBB.

A continuer.